

# LIVRET D'ACCUEIL



LYCÉE ÉDOUARD HERRIOT

ANNÉES 2024- 2025 ◀ ◀ ◀ ◀ ◀



LYCÉE  
ÉDOUARD  
HERRIOT



ACADÉMIE  
DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

\*\*\*



- Le Règlement Intérieur (extraits)	page 2
- Hébergement, restauration scolaire	page 4
- L'internat, un lieu de vie et de travail	page 6
- La Maison des Lycéens	page 8
- L'association sportive	page 10
- Lutte contre le harcèlement scolaire	page 11
- Etre élève et s'engager	page 12
- Informations pratiques	page 13
- Infirmière, Assistante Sociale, PSY EN	page 14
- Nous contacter	page 16

# REGLEMENT INTERIEUR (extraits)

« La présence régulière à **tous les cours** sans exception est obligatoire.

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. »

## Horaire du lycée :

Du lundi au vendredi :

- 7h55
- 8h50
- 10h
- 10h55
- 11h50
- 12h45
- 13h40
- 14h35
- 15h45
- 16h40
- Fin des cours à 17h35

## Classes

### hôtelières :

jusqu'à 22h10

Certaines classes, dont les BTS, peuvent avoir cours le **mercredi après-midi**.

**Retour à domicile** « Tout élève, même majeur, autorisé par l'infirmière à retourner dans sa famille, ne pourra quitter le lycée qu'après visa de la vie scolaire. »

« Il est formellement interdit de **fumer** et d'utiliser des **cigarettes électroniques** de tous types dans l'établissement (bâtiments et espaces non couverts). »

## Surveillance :

« En dehors des heures de cours et des activités obligatoires, les élèves sont sous **le régime de l'autodiscipline**. Ils peuvent se rendre à leur convenance soit en salle de permanence, soit au CDI, soit au foyer d'externat. Ils peuvent également sortir de l'établissement aux heures d'ouverture du portail. »

**En cas d'urgence** « L'élève sera dirigé par l'intermédiaire de secours officiels sur l'hôpital de rattachement ou dans la clinique du choix du responsable légal (indication portée sur la fiche infirmerie). La famille sera immédiatement prévenue. »

## Certificat d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S

« Le certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS doit d'abord être présenté à la vie scolaire. (...) L'élève doit ensuite remettre l'original du certificat médical (CM) en mains propres à son professeur d'EPS. La dispense aux activités sportives ne dispense en aucun cas de la présence aux cours. »

« **La Laïcité** garantit la liberté de conscience à tous. Dans l'enceinte scolaire le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent leur appartenance religieuse est interdit. »

## Tenue et comportement

« Toute attitude de nature à mettre en péril sa sécurité ou celle des autres est prohibée. »

« Une tenue correcte s'impose en cohérence avec les exigences de ce lieu d'éducation, d'enseignement et de formation. »

« **Toute violence physique, verbale ou morale** est formellement interdite. Elle sera traitée avec la plus grande fermeté. »

« Il est formellement interdit de consommer ou d'introduire de **l'alcool ou des produits alcoolisés, des substances illicites ou des produits psychotropes**, dans et aux abords de l'établissement. »

### En salle de permanence :

« L'utilisation des ordinateurs, des téléphones portables, tablettes numériques **et tout autre objet connecté** est autorisée en mode silencieux à des fins scolaires uniquement »

### Visite médicale obligatoire :

« L'utilisation ou le travail en présence de machines réputées dangereuses fait l'objet d'une autorisation accordée par l'inspecteur du travail, sur avis du médecin scolaire. Une visite médicale annuelle est obligatoire pour les élèves mineurs de l'enseignement professionnel »

### Téléphones portables :

« L'utilisation des téléphones portables **est strictement interdite en cours, au CDI, à la Vie Scolaire, au restaurant scolaire et dans les différents services administratifs.**

La consultation en mode silencieux est tolérée dans les autres lieux. En cas d'incident, il sera demandé à l'élève de couper immédiatement son téléphone. Selon les cas, une punition pourra être prononcée ou une procédure disciplinaire engagée »

« **L'ordinateur portable** mis à disposition de l'élève par la région Grand Est est à usage exclusivement scolaire. L'élève doit veiller à le recharger avant son arrivée au lycée. Il ne l'utilise en cours qu'à la demande du professeur et doit respecter les consignes »

« L'usage de tout **médicament** devra être contrôlé par le service infirmier sur présentation de la prescription médicale. »

**Suite à une blessure** ou un accident, les familles prendront contact (...) **avec l'infirmière** pour le suivi des soins médicaux (béquilles, pansements, médicaments (...)), **avec un CPE** pour les éventuels besoins matériels (clés d'ascenseur, travail en classe, récupération des cours) »

### Carnet de correspondance

« Il appartient à l'élève de le compléter et d'y apposer une photo d'identité. Les élèves doivent en prendre soin et pouvoir le présenter à tout moment de la journée »

# HÉBERGEMENT et RESTAURATION SCOLAIRE



## L'élève EXTERNE

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière ponctuelle au restaurant scolaire à raison de deux jours maximum par semaine. Les repas sont **payables d'avance** par chèque, en espèces ou carte bancaire (achat en nombre de préférence) au service intendance. Le coût du repas fixé par la région Grand Est **s'élève à 4,85€ pour l'année scolaire 2024-2025**.

Le chargement des cartes de restauration se fait **uniquement les lundis et jeudis matin** à l'Intendance.



**SI CARTE NON CHARGÉE, PASSAGE IMPOSSIBLE À LA CANTINE**

## → Régime au forfait DEMI-PENSIONNAIRE ou INTERNE

Les élèves peuvent opter dès leur inscription pour le statut de demi-pensionnaire (repas du midi) ou d'interne. Ils bénéficient de 3 semaines après la rentrée pour modifier leur statut en fonction de leur emploi du temps. En cas de modification de régime par rapport à l'inscription, compléter et signer l'imprimé changement de régime à retirer et déposer à l'Intendance.

Passé ce délai, leur inscription à la restauration vaut **engagement pour l'année scolaire**.

Toutefois, les élèves peuvent changer de régime au cours de l'année scolaire, **uniquement** au début de chaque trimestre :

- Début janvier pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- Début avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

Dans ce cas adresser **obligatoirement** un courrier à l'intendance.

## L'élève DEMI-PENSIONNAIRE

Le forfait annuel de demi-pension offre deux possibilités :

- \* Forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) **698,40 €/an**
- \* Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) **593,28 €/an** **exceptionnellement** achat d'un ticket-repas (4,85 €) pour le mercredi (sanction ou report de cours.)

## L'élève INTERNE

Le forfait annuel pour l'internat (repas et nuit) est unique, quel que soit le temps de présence de l'élève : **1696,32 €/an**

Il couvre la période d'ouverture de l'internat du lundi au vendredi. L'aide compensatoire de **259,20 €** payée par la région, viendra en déduction du forfait annuel internat.

# €€€ LE PAIEMENT €€€

Le forfait est payable au trimestre. Les factures appelées « avis aux familles » sont envoyées par mail. Les familles disposent d'un délai de 20 jours pour effectuer le règlement.

## LES DIFFÉRENTS MODES DE RÈGLEMENT :

**Par prélèvement mensuel automatique**, mandat de prélèvement à compléter par le responsable financier à signer et à retourner, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du responsable financier.

Le mandat joint au dossier d'inscription, est à remettre à **l'Intendance dès la rentrée** et pour le 23 septembre 2024 dernier délai.

Les prélèvements sont effectués en début de mois sur 9 mois de novembre à juillet. Le montant réel de la facture sera prélevé sur la base de 3 mensualités.

Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement automatique sera valable pour toute la scolarité de votre enfant.

**Par télépaiement sécurisé en ligne via ÉduConnect**, avant la date indiquée sur chaque facture :

<https://teleservices.education.gouv.fr>



**Par virement sur le compte bancaire** (RIB indiqué sur la facture), en indiquant correctement la mention demandée (contient le nom de l'élève)



**Par chèque** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Edouard Herriot, le nom de l'élève devra être indiqué au dos du chèque avec sa classe.

**Par carte bancaire** sur place à l'Intendance



**En espèces** sur place à l'Intendance



# L'INTERNAT : LIEU DE VIE ET DE TRAVAIL

Le règlement d'internat est consultable dans sa totalité sur le site du lycée (onglet : CHARTE D'ACCUEIL) : <https://lycee-edouard-herriot.com>

Dans le Règlement Intérieur d'internat, vous trouverez :

- Les horaires
- Les règles de vie et de sortie
- Les bagageries (lundi et vendredi)
- Le trousseau de l'interne



De 17h35 à 7h55 du matin, les élèves ont le statut d'interne.

Un appel est effectué tous les soirs à 18h et 20h puis lors de retours tardifs autorisés.

Il est formellement interdit de sortir du secteur d'internat à partir de 18h.

La présence aux trois repas de la journée est comprise dans le forfait d'internat.

## UN LIEU DE VIE

Le **mobilier** mis à la disposition de votre enfant en bon état à son arrivée à l'internat, doit être restitué comme tel à son départ de l'internat. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille. **Un état des lieux** sera effectué à la rentrée pour s'assurer du bon respect des lieux et du mobilier.

**Activités/Loisirs/soirées organisés par l'établissement:** L'internat est aussi un lieu de vie et de partage. Des animations et sorties seront proposées par l'équipe Vie Scolaire tout au long de l'année.

**Le Foyer des Internes** est un lieu de détente et d'activités, de jeux qui doit être respecté.

## ABSENCES PONCTUELLES OU REGULIERES

**Demande de sorties régulières ou d'absence exceptionnelle :** soumises à l'autorisation préalable d'un CPE (le formulaire-type de demande d'absence est à retirer à la vie scolaire à la rentrée). Les retours tardifs pour activités extérieures ou convenance personnelle à l'internat ne peuvent pas excéder 21h30 et sont soumises à l'accord d'une CPE au préalable (demande de panier-repas pour les retours au-delà de 19h15)

**Absences de dernière minute :** doivent restées très exceptionnelles ; la vie scolaire doit être informée par téléphone ou mail **doublé d'un appel téléphonique** avant 17 heures.

### RAPPEL DES NUMEROS UTILES :

Accueil Lycée Edouard Herriot : 03.25.72.15.50

Vie Scolaire : 03.25.72.15.54 ou 03.25.72.15.55

Mail Vie scolaire : [vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr](mailto:vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr)

## SANTE

**Internes malades : l'établissement scolaire contacte la famille et prend toute mesure appropriée.** En aucun cas l'élève n'est habilité à repartir de lui-même. L'établissement ne disposant pas de personnel de santé de nuit, nous demandons aux familles ou à leur correspondant de venir rechercher leur enfant malade. Dans le cas d'une évacuation aux urgences il appartient également à la famille d'aller chercher son enfant au service hospitalier et de s'acquitter des différentes démarches médicales.

### **Attention !**

**Vous devez immédiatement informer l'infirmière et les CPE :**

- en cas de problème de santé particulier
- en cas de traitement médical temporaire (la détention de médicaments est soumise à autorisation)
- en cas de maladie contagieuse (type poux ou gale)

## AFFAIRES PERSONNELLES

**Téléphone portable:** Son utilisation est strictement interdite dans tous les bâtiments à partir de 20h. Son chargement est toléré jusqu'à 21h30.

**La détention d'objets de valeur** à l'internat est fortement déconseillée. **L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.**

**Cigarettes/Cigarette électronique/ Produits psychotropes :** Art. 3.9.3 du RI – Interdiction de consommation et d'utilisation sur le temps de l'internat comme de l'externat.

### **RAPPEL TROUSSEAU de l'INTERNE**

- \* 1 alaise obligatoire
- \* 1 drap housse (pour lit 1 personne)
- \* 1 drap plat ou 1 couette avec enveloppe de couette
- \* 1 taie de traversin (obligatoire si emprunt de traversin)
- \* 1 oreiller et sa taie d'oreiller
- \* 1 cadenas pour l'armoire

*Et évidemment :*

- \* 1 serviette de toilette ou 1 drap de bain
- \* gel douche ou savon, shampoing
- \* brosse à dents et dentifrice
- \* 1 pyjama décent
- \* des pantoufles (obligatoires)
- \* vêtements personnels pour la semaine
- \* 1 réveil (le téléphone portable ne peut être utilisé comme réveil)



**L'internat est avant tout un lieu d'étude et de repos.  
Le non-respect des consignes mentionnées ci-dessus entraînera les punitions ou sanctions prévues par le règlement intérieur.**

# Maison Des Lycéens

**LPO Édouard Herriot**

**Adhésion  
annuelle  
de 10€  
MINIMUM**



**Être adhérent  
c'est avoir la  
possibilité de  
vivre autrement  
au lycée**



- **Fréquentation de nombreux clubs**
- **Profiter des structures (baby-foot, échec...)**
- **Organiser des animations (soirées dansantes, bal de promo)**
- **Contribuer à l'animation culturelle (venue d'intervenants externes)**
- **S'inscrire à des concours**
- **Participer à des actions de citoyenneté et de solidarité**



**La MDL est une  
association gérée  
et animée par  
les élèves avec  
l'aide et le soutien des  
adultes**

# ***Maison Des Lycéens***



***Salle Piano***



***Club  
Photo/Vidéo***



***Ateliers Créatifs***



***Club Apiculture***



***Ateliers Cuisine***



***Club Ornithologie***



***Club Give Box***



***Club Warhammer***

# L'ASSOCIATION SPORTIVE



## L' ASSOCIATION SPORTIVE au lycée Edouard HERRIOT

**Vous souhaitez nous rejoindre? Rien de plus simple**

En début d'année une information sera faite, en cours, par votre prof d'EPS qui pourra vous donner une fiche d'inscription.

LA COTISATION est de 30€ pour l'année scolaire dont 10€ peuvent être pris en charge par la région grâce la carte JEUNEST.

Et vous pouvez pratiquer autant d'activités que vous voulez dans la mesure de compatibilité d'horaires.

### 1) Vous avez activé votre carte jeunest :

Vous donnez un chèque de 20€ à encaisser + un chèque de 10€ qui ne sera encaissé qu'après le 31/12/2023 si votre carte jeunest n'est pas valide. Cette solution vous laisse un peu de temps pour l'activer.

### 2) Vous n'avez pas de carte jeunest :

Vous donnez un chèque de 30€

Vous avez droit à 2 essais courant septembre. La licence sera éditée à réception de la fiche d'inscription ET du règlement.

Les fiches d'inscription seront remises par le prof qui encadre l'activité choisie

Activités de l'année 23/24	Jour Horaires	Lieu	Professeur
Badminton, musculation ou autre à définir selon demande	Mardi 11h50/13h20 jeudi 11h50/13h20	Cosec La Noue Lutel	Mme Camus
Circuit Training Musculation	Mercredi 12h45-15h45	Cosec La Noue Lutel (Grande salle)	Mme Cierzniak
Futsal Basket	Mercredi 12h45/15h45	Cosec La Noue Lutel (Grande salle)	Mme Lamaud
Futsal ou basket	Lundi 17h40-18h30 Mardi 17h40-18h30	Cosec (Grande salle)	M. Augendre
Badminton	Jeudi 17h40-19h00	Cosec La Noue Lutel (Grande salle)	Mme Leblond
Badminton, musculation ou autre à définir selon demande	Vendredi 11h50/12h45	Cosec	Mme Leblond

# LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

## Tous acteurs contre le harcèlement

« Le programme pHARe : un plan de prévention à destination des écoles et des établissements pour circonscrire au plus tôt toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement. »



Une communauté protectrice engagée pour lutter contre le harcèlement :

- des équipes formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs élèves qui sont acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés et impliqués dans la démarche.

+ Chaque école / établissement rédige et met en œuvre un protocole pour prévenir et traiter chaque situation de harcèlement.



**Parents, vous aussi vous avez un rôle à jouer !**

Votre enfant est ou semble impliqué dans une situation de harcèlement ?

**pHARe**

c'est **une équipe ressource** formée à la prise en charge des situations de harcèlement

Notre équipe NAH (Non au Harcèlement) est composée : des chefs d'établissement, des CPE, de l'infirmière, des PSY EN, de l'Assistante Sociale.

Elle se réunit dès que nécessaire.

Face à une situation l'équipe NAH propose une solution **adaptée et personnalisée**.



**pHARe**

c'est **10 élèves ambassadeurs** dans chaque collège, formés au repérage et au signalement des situations de harcèlement

Au lycée Edouard Herriot nous les appelons "les Sentinelles"

À VOTRE ÉCOUTE

**3018**

Élèves, parents, professionnels, un numéro vert et une application mobile pour tout renseignement ou signalement. Numéro gratuit, anonyme et confidentiel disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.

Si votre enfant rencontre des problèmes de harcèlement : contactez un membre de la cellule NAH : CPE, Assistante, Sociale, PSY EN

En cas d'urgence : composez le 3018

# S'engager :



## Les actions auxquelles vous pouvez participer :

Journée de la bienveillance, Octobre Rose, Calendriers de l'avent, Cartes de Noël, roses de la St-Valentin, Carnaval, Boum des internes, Bal de Promo, Rencontre avec les collégiens, Semaine Éco-Citoyenne...



# Rejoindre les Sentinelles : Pourquoi ?

Car le harcèlement est l'affaire de tous :

Au Lycée Edouard Herriot, ils sont 30 volontaires chaque année qui s'impliquent pour :

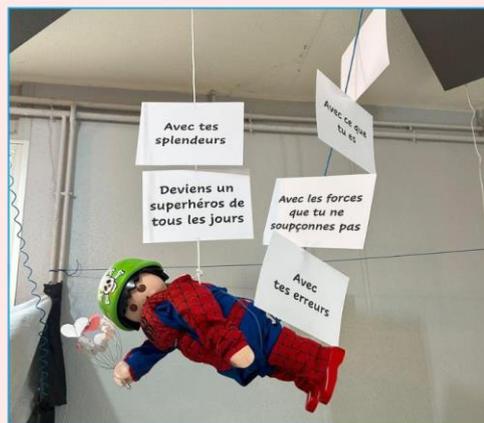
Sensibiliser au harcèlement

Repérer les élèves en mal être

Parler de discrimination et faire accepter les différences

Collaborer à des actions de résolution de conflit

Mettre de la gentillesse et de confiance dans la vie de l'établissement



# INFORMATIONS PRATIQUES



## **Jeun'EST** Qu'est-ce que c'est ?

Jeun'Est est à la fois un site internet, une appli pour les jeunes de 15 à 29 ans et une carte physique pour les lycéens.

Il permet de bénéficier d'avantages (sport, culture, tourisme) et de bons plans.

Téléchargez l'appli ou à inscrivez-vous sur : [jeunest.fr](http://jeunest.fr).

**Livres loisirs : 20€ de réduction      Sport : 10€ pour l'acquisition d'une licence sportive**

**Spectacles : 4 x 5€ de réduction      Cinéma : 4€ de réduction sur 3 places de cinéma**

**Jeun'Est te propose d'apprendre ou d'approfondir gratuitement  
une langue étrangère avec Do you speak Jeun'EST.**

## **Pass Culture**

Le pass Culture est une **application mobile ouverte** à tous qui réunit des propositions culturelles de proximité et des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

**L'année de tes 15, 16, 17 et 18 ans**, ce dispositif te permet d'avoir accès à une **application** sur laquelle tu disposes d'un **crédit de 20 à 300 euros** pour découvrir et réserver directement sur l'application des offres culturelles.

## **Transports**

La Région est LA collectivité compétente en matière de transports non urbains. Elle a la gestion complète des transports interurbains et scolaires (en dehors des transports spéciaux des élèves handicapés vers les établissements scolaires).



**Pour toutes les infos (tarifs, horaires des lignes..) rdv sur :**

**<https://www.grandest.fr/transports-scolaires-interurbains/>**

## L'INFIRMIERE SCOLAIRE

L'infirmière du lycée, **Madame WEISS**, reçoit les élèves après passage à la vie scolaire (sauf urgence). Elle participe également **aux visites médicales obligatoires** pour les élèves mineurs du Lycée Professionnel.

Elle doit impérativement connaître les situations médicales importantes, en cours ou ponctuelles (allergies, asthme, traitements, épilepsie, diabète...). Elle est une référente dans le suivi des parcours adaptés (PAI, PAP...).

Les passages à l'infirmierie se font principalement **aux heures de pause** ou de récréation, ou aux heures de permanence des élèves.

### LES DIFFERENTS ACCOMPAGNEMENTS A LA SCOLARISATION

**PAI = Projet d'Accueil Individualisé** : remettre le PAI- collège **dès** l'arrivée au lycée

**PAP = Plan d'Accompagnement Personnalisé** : contacter rapidement l'infirmière pour poursuite ou non des aménagements

**PPS = Projet Personnalisé de Scolarisation** : se rapprocher de l'enseignante référente Madame Stoltz au collège Brossolette (03.25.79.44.98)

**PPRE = Programme Personnalisé de Réussite Educative** : transmettre avec un bilan orthophoniste à l'appui

**L'infirmière est présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h  
et le mercredi de 8h à 11h**

## L'ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale scolaire, **Madame ZOUAKI**, peut être contactée par l'élève ou sa famille pour tout renseignement ou toute difficulté d'ordre personnel, familial, matériel, scolaire et pratique.

Elle est tenue au secret professionnel.

Elle peut également rencontrer les élèves à la demande de l'équipe éducative.

Elle est référente au lycée pour les demandes de fonds social.

Madame ZOUAKI reçoit les élèves sur rendez-vous. Son bureau se situe en mezzanine du CDI.

**L'Assistante Sociale est joignable au 03.25.72.15.92 ou 06.83.87.27.21 (répondeur).  
Mel : agnes.zouaki@ac-reims.fr**

# LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (PSY EN)



*Deux psychologues de l'Éducation nationale (éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle) travaillent au lycée deux jours et demi par semaine : **Anne-Cécile BEAU et Isabelle MANDRON***

*Elles portent une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique.*

*Elles participent également à la **prévention et à la remédiation du décrochage scolaire.***

*Elles accompagnent les élèves et les étudiants dans **l'élaboration progressive de leur projet d'orientation.***

*Elles informent les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants, et les conseillent dans **l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels.***

***Pour rencontrer les PSY EN au lycée (mardi ou jeudi) :  
prendre rdv au 03 25.72.15.50***

***Pour rencontrer les PSY EN au CIO (Centre d'Information et d'Orientation):  
03.25.76.06.30.***

***Le CIO est un service public, gratuit, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Pendant les vacances scolaires, le CIO est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30***

## SUP'HERRIOT

Tous les ans le Lycée Edouard Herriot organise en janvier un forum de rencontre avec des représentants des filières de l'Enseignement Supérieur

(Université, Prépa, IUT, DUT, BTS, Ecoles de commerce, écoles spécialisées...).

Ce temps d'échange est devenu un rendez-vous incontournable de l'orientation pour nos lycéens.



## Comment nous contacter ?

**Lycée Edouard Herriot**

Rue de la Maladière BP 90248

10300 Sainte - Savine

**03. 25. 72. 15. 50**

E-mail : [ce.0101016a@ac-reims.fr](mailto:ce.0101016a@ac-reims.fr)

\*\*\*

Vie Scolaire : 03.25.72.15.54 / 03.25.72.15.55

E-mail Vie Scolaire : [vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr](mailto:vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr)

\*\*\*

Intendance : 03.25.72.15.65

\*\*\*

**Visitez notre site !**

<http://lycee-edouard-herriot.com>

# À retenir

## - Rentrée 2de générale, seconde bac pro et 1ères année de CAP:

- Accueil des internes : **Lundi 2 septembre** de **7h30 à 8h30**
- Accueil des Classes : **Lundi 2 septembre** à **8h50**

## - Conseils de Classe

1er Semestre : entre le 2 septembre 2024 et le 18 janvier 2025

2ème Semestre : entre le 20 janvier 2025 et le 10 juin 2025

## - Réunion d'information parents (important)

Vendredi 13 septembre 2024 à 16h45 (secondes bac pro)

à 18h (secondes générales)

Jeudi 19 ou vendredi 20 septembre 2024 (1ères années de CAP)

## - Réunion parents - professeurs

Dans les 3 premières semaines de novembre après 17h35

## - Visite médicale obligatoire (lycée professionnel) :

Les élèves du lycée professionnel doivent passer une visite médicale obligatoire pour être autorisés à participer aux ateliers. Les familles doivent prendre rendez-vous auprès de leur médecin traitant et faire remplir la feuille prévue à cet effet.

## - Pour suivre la scolarité de votre enfant, nous vous invitons à consulter tous les jours :



**ENT** : Espace Numérique de Travail.

Permet de recevoir des informations et des documents sur la scolarité et le calendrier de la classe, vous permet aussi d'échanger avec les enseignants et de recevoir les bulletins trimestriels.



**Pronote** : vous permet d'avoir accès aux notes de votre enfant et aux éventuelles modifications d'emploi du temps (professeurs absents, cours exceptionnels, etc).

Pensez à activer votre compte avec vos identifiants et code personnels dès qu'ils vous seront communiqués à la rentrée, ils permettent de vous identifier comme auteur du message (à conserver précieusement pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant).